

## Où les installer?

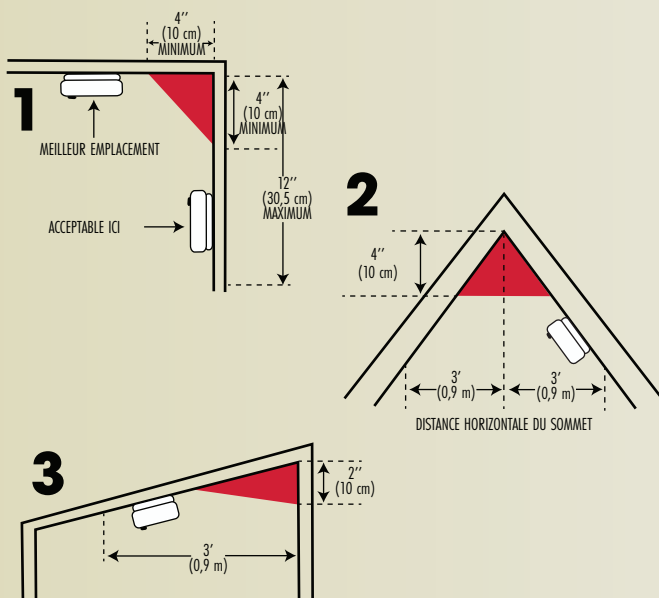
Assurez-vous d'avoir un avertisseur de fumée par étage et à un maximum de 5 mètres des chambres à coucher.

### Installation murale ou au plafond?

Les avertisseurs de fumée doivent être placés au plafond, mais en respectant un dégagement d'au moins 10 cm par rapport à un mur, ou bien sur le mur, le bord supérieur de l'avertisseur étant situé entre 10 et 30,5 cm du plafond.

L'avertisseur de fumée doit être installé à au moins 1 mètre de la porte accédant à la cuisine ou à la salle de bain (munie d'une baignoire ou d'une douche), des portes et des fenêtres donnant sur l'extérieur, des appareils de climatisation, des appareils de ventilation, des entrées et sorties d'air d'une pièce ventilée ou de tout endroit à grande circulation d'air.

Respectez les schémas suivants selon s'il est installé au plafond ou au mur :



## Comment les vérifier?

### Une fois par mois

Vérifiez la pile en appuyant sur le bouton d'essai; un signal sonore doit se faire entendre. Si ce signal est muet, changez la pile ou remplacez votre avertisseur s'il est défectueux.

### Une fois par année

Qu'il soit à pile ou électrique, vérifiez la capacité de votre avertisseur à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de lui. S'il ne sonne pas, remplacez-le.



**Un avertisseur qui fonctionne ça sonne!**

### Recherchez ces logos!

Avertisseur de fumée :   

Avertisseur de monoxyde de carbone :  

Ces logos garantissent que vos avertisseurs répondent aux toutes dernières normes de sécurité canadiennes.

## Formulaire d'auto-inspection

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment a la responsabilité de s'assurer que son ou ses bâtiments, locaux ou suites sont conformes et qu'ils respectent les dispositions du règlement municipal 2010-632.



**Vous êtes :**

Locataire :  Propriétaire :

**Limitation physique nécessitant une assistance lors d'une évacuation d'urgence?**

Oui :  Non :

**Coordonnées :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Critères de conformité	Conforme	À corriger
Un avertisseur par étage incluant le sous-sol		
Les avertisseurs sont fonctionnels		
Âgés de moins de 10 ans et ne sont pas altérés (peints, cassés)		
Les avertisseurs sont au bon emplacement		

Date : \_\_\_\_\_

Complété par : \_\_\_\_\_



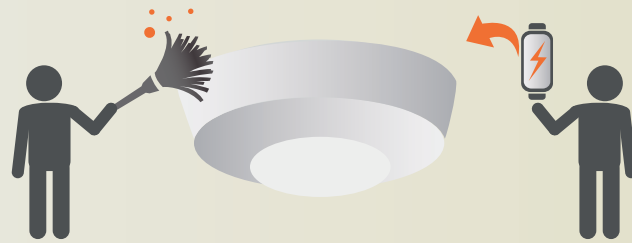
Remplissez le formulaire et retournez-le de l'une des façons suivantes :



**Sécurité incendie et sécurité civile**  
**239, avenue Murdoch**  
**Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E8**



**ssim@rouyn-noranda.ca**



## Les avertisseurs ne sont pas éternels...

Un avertisseur de fumée a une durée de vie de 10 ans.

Tout avertisseur de plus de 10 ans doit être remplacé par un avertisseur de fumée à pile longue durée (lithium) muni d'un dispositif scellé pour empêcher l'enlèvement de la pile (règlement N° 2010-632).

L'avertisseur électrique doit être remplacé par un avertisseur de même type.

Un avertisseur de monoxyde de carbone a une durée de vie de 5 à 10 ans à partir de son activation. Consultez les directives du fabricant.

Vérifiez la date de fabrication de vos avertisseurs de fumée; si cette date est absente, remplacez-les dès aujourd'hui!



# Avertisseurs de fumée

## formulaire d'auto-inspection



Installez des avertisseurs de fumée et vérifiez leur bon fonctionnement.

